

Politique de lutte contre la corruption

Titre de la politique	Politique de lutte contre la corruption
Numéro et version de la politique	POL-513
Date de la dernière révision	12/5/2023
Catégorie	Conformité et Éthique monde
Public	Monde
Délivrée par le service	Conformité et Éthique monde
Propriétaire de la politique	VP, Conformité et éthique monde

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet	2
2. Champ d'application	2
3. Définitions	2
4. Politique	4
4.1. Interdiction de la corruption	4
4.2. Paiements de facilitation.....	5
4.3. Extorsion ou menaces	5
4.4. Cadeaux, voyages, repas et invitations	5
a. Cadeaux interdits	
b. Offrir des cadeaux	
c. Pneus offerts ou donnés à des représentants du gouvernement	
d. Repas et invitations	
e. Frais de voyage	
f. Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains	
4.5. Contributions politiques	8
4.6. Dons de bienfaisance	9
4.7. Cadeaux ou dons de pneus	9
4.8. Parrainage.....	10
5. Diligence raisonnable des tiers	10
6. Acquisitions et coentreprises	12
7. Tenue de registres	12
8. Formation et certification	12
9. Conformité	12
10. Signalement de violations et questions	12
11. Politiques et procédures connexes.....	13

1. OBJET

Dans le cadre de son engagement en matière d'honnêteté, d'intégrité et de respect, The Goodyear Tire & Rubber Company et ses sociétés affiliées (collectivement « Goodyear » ou « nous ») ne souhaitent pas bénéficier d'avantages commerciaux en offrant ou en recevant des paiements indus ou des éléments de valeur, et ce même dans les pays ou dans les situations où de telles pratiques peuvent être acceptées d'un point de vue social et culturel. Tous les Collaborateurs Goodyear (tous les administrateurs, dirigeants, salariés et employés des entreprises Goodyear dans le monde), tous les agents Goodyear et certains autres tiers faisant affaire avec Goodyear, quelle que soit leur localisation, doivent comprendre la présente Politique de lutte contre la corruption (« Politique ») et s'y conformer dans leur travail quotidien.

La loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, « FCPA »), la convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi britannique de lutte contre la corruption (UK Bribery Act) et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que de nombreuses autres lois en matière de lutte contre la corruption à travers le monde soulignent la préoccupation mondiale à l'égard de la corruption. **Tous les Collaborateurs Goodyear et tous les tiers qui font affaire avec Goodyear doivent se conformer à la FCPA et à toutes les autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption.**

Goodyear interdit strictement de donner et de recevoir des pots-de-vin, et nous abandonnerons toute opportunité commerciale qui ne peut être obtenue qu'en contrepartie de paiements indus ou illégaux, de pots-de-vin, de cadeaux, de rabais, de ristournes ou toutes autres incitations similaires. Aucun Collaborateur Goodyear ne proposera, ne paiera, ne promettra de payer, n'autorisera le paiement de, ne recevra ou n'acceptera, que ce soit directement ou par l'entremise d'un tiers, tout paiement ou tout objet de valeur pour ou de la part de quiconque, où que ce soit dans le monde, dans le but inapproprié d'influencer un acte ou une décision d'un représentant gouvernemental ou d'une autre personne, en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les Collaborateurs Goodyear (tous les administrateurs, dirigeants, salariés et employés des entreprises Goodyear dans le monde), à tous les agents de Goodyear et à certains autres tiers faisant affaire avec Goodyear.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Pot-de-vin** » désigne tout **paiement ou objet de valeur** donné, promis, offert ou reçu dans le **but inapproprié** d'influencer un acte ou une décision d'une personne, y compris d'un **Représentant gouvernemental non américain** ou d'un **Représentant gouvernemental américain**, en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu pour Goodyear.

- « **Paiement** » ou « **Élément de valeur** » désigne tout avantage, quelle que soit sa valeur. Un pot-de-vin peut prendre la forme de différents types de paiements ou d'éléments de valeur, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
 - des espèces ou quasi-espèces (comme des cartes-cadeaux ou des chèques-cadeaux) ;
 - des cadeaux ou d'autres objets (comme des bouteilles d'alcool, des appareils électroniques, des bijoux, etc.) ;
 - des rabais ou des notes de crédit ;
 - des remises spéciales ;
 - des invitations ;

- des frais de voyage ;
 - des frais de vacances (y compris les billets d'avion, l'hébergement, les repas, le forfait de villégiature, les billets d'excursion, etc.) ;
 - des paiements de facilitation ;
 - des emplois ou des stages, rémunérés ou non ;
 - des dons à des organisations caritatives ;
 - l'utilisation d'installations ou de services (par ex. l'utilisation d'un service de voiture avec chauffeur, d'une maison de vacances, d'un hangar à avions, d'un service de nettoyage, etc.) ;
 - des frais de scolarité ou d'adhésion (comme une adhésion à un club de gym, des frais de scolarité ou des frais de country club)
- « **But inapproprié** » désigne une intention de corruption. En vertu de la FCPA et d'autres lois en matière de lutte contre la corruption, une personne a un « but inapproprié » lorsqu'elle donne ou offre un paiement ou un objet de valeur si elle sait (ou soupçonne ou souhaite) que le paiement ou l'objet de valeur est fourni pour influencer l'acte ou la décision d'une personne en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir un avantage indu pour Goodyear.

Pour être illégitime, il n'est pas nécessaire que le paiement ou l'objet de valeur soit remis directement à la personne dont l'acte ou la décision doit être influencé(e). Par exemple, un paiement ou un objet de valeur donné ou offert à un membre de la famille d'un Représentant gouvernemental non américain ou à un organisme de bienfaisance auquel ce Représentant gouvernemental non américain est affilié est « inapproprié » si l'intention en le donnant au membre de sa famille ou à l'organisme de bienfaisance est d'influencer de manière inappropriée les actes ou décisions du Représentant gouvernemental non américain en échange d'un avantage commercial.

- « **Représentant gouvernemental** » désigne (a) tout représentant officiel, employé ou mandataire d'un gouvernement (y compris les membres des forces armées et des forces de police), d'une entité publique ou d'une organisation internationale publique (comme les Nations Unies, la Banque mondiale, la Commission européenne, etc.) ; (b) tout représentant officiel d'un parti politique ou tout candidat à un poste politique ; ou (c) tout employé ou tout mandataire d'une Société publique.
 - « **Société publique** » désigne : une entreprise, une société en nom collectif ou une autre entité légale (a) détenue au minimum à 30 %, directement ou indirectement, par un gouvernement ou un organisme gouvernemental national, provincial, régional ou local (ou un groupe de gouvernements ou d'entités gouvernementales) ou (b) autrement contrôlée par un gouvernement national, régional ou local en vertu de la capacité à nommer une majorité du conseil d'administration de l'entité ou d'un organe similaire, de la capacité à nommer le président-directeur général, le directeur général ou un autre dirigeant similaire de l'entité, ou de la capacité à contrôler d'une autre manière les dépenses importantes ou les décisions opérationnelles de l'entité. Si vous avez des doutes quant au fait qu'une entité spécifique est considérée comme une « Société publique » en vertu de la Politique Goodyear, veuillez prendre contact avec le juriste Goodyear pour votre pays, groupe de régions, région ou fonction ou votre Unité opérationnelle (« UO »), ou avec le Service d'éthique et de conformité.
 - « **Représentant gouvernemental non américain** » désigne tout **Représentant gouvernemental** d'un gouvernement, d'une entité ou organisation publique, d'un parti ou d'un bureau politique ou d'une Société publique non américain(e).
 - « **Représentant gouvernemental américain** » désigne tout **Représentant gouvernemental** d'un gouvernement (fédéral, étatique ou local), d'une entité ou organisation publique, d'un parti ou d'un bureau politique ou d'une Société publique américain(e).

« **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale avec laquelle Goodyear interagit dans le cadre de ses activités et qui n'est pas Goodyear ni un Collaborateur Goodyear.

Certains tiers (appelés « **Tiers concernés** ») doivent se soumettre au Processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear. Une liste à jour des Tiers concernés est disponible [ici](#). Les Tiers concernés comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Les « **Agents** » qui agissent pour le compte de Goodyear avec l'autorisation expresse (orale ou écrite) ou implicite de représenter Goodyear dans les relations avec d'autres parties (par ex. les agents de vente indépendants, agents à la commission, conseillers commerciaux, représentants commerciaux, courtiers en vente, chercheurs, agents en douane, courtiers en douane, transitaires, agents de compensation) et
- La plupart des clients qui achètent des produits ou des services (pour leur propre compte) auprès de Goodyear et les revendent à des détaillants, Concessionnaires, Distributeurs, Fabricants d'équipement d'origine, parcs, compagnies aériennes, mines, municipalités ou d'autres entités gouvernementales, ou tout autre client qui n'est pas une personne physique.

Pour plus d'informations sur les Tiers concernés et le Processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear au-delà de la présente Politique, veuillez consulter la [liste des Tiers concernés](#) et les documents d'orientation relatifs aux vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear, y compris le [Guide opérationnel de conformité Goodyear pour lutter contre la corruption internationale](#), qui est disponible sur la page Politiques de conformité et d'éthique de Goodyear.

Les autres **Termes portant une majuscule** utilisés dans la présente Politique et dans le Guide opérationnel sont définis dans le Glossaire pour la conformité à la lutte contre la corruption, qui est joint en Annexe A de la présente Politique.

4. POLITIQUE

4.1. INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Tous les Collaborateurs Goodyear et les tiers faisant affaire avec Goodyear sont tenus de connaître et de respecter la politique Goodyear telle qu'énoncée dans le présent document et toutes les lois en matière de lutte contre la corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la FCPA, la loi américaine relative aux voyages (U.S. Travel Act) et le UK Bribery Act, ainsi que toute loi applicable en matière de lutte contre la corruption dans les juridictions locales des Collaborateurs ou des Tiers et dans les autres juridictions dans lesquelles Goodyear opère. Les éventuelles questions relatives aux lois locales et nationales de lutte contre la corruption peuvent être adressées au juriste Goodyear de votre pays, cluster, région, fonction ou votre BU, ou au Service d'éthique et de conformité.

En vertu de la **FCPA**, le fait de proposer, de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le versement d'argent ou de tout objet de valeur à quiconque tout en sachant que tout ou partie de l'argent ou de l'objet de valeur sera proposé, donné ou promis, directement ou par l'entremise d'un tiers, à un Représentant gouvernemental non américain dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'obtenir un avantage indu, constitue un crime. La FCPA exige également que les sociétés comme Goodyear, qui sont cotées à la bourse américaine, maintiennent des contrôles internes suffisants en matière d'information financière. De même, la FCPA interdit aux personnes physiques et morales de falsifier délibérément les documents comptables des sociétés cotées en bourse telles que Goodyear. Bien que les dispositions de la FCPA relatives à la corruption se concentrent principalement sur les interactions avec des Représentants gouvernementaux non américains, de nombreuses lois des États américains interdisent la corruption commerciale et la corruption des Représentants gouvernementaux américains. En vertu du U.S. Travel Act, le gouvernement fédéral américain peut poursuivre en justice les violations de ces lois étatiques ainsi que des lois fédérales. Ainsi, presque tout acte de corruption – quel que soit le destinataire – est un crime en vertu d'une loi d'un État américain ou de la loi fédérale américaine ou des deux.

Les interdictions de la FCPA s'appliquent aux sociétés américaines et à leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents ; toute personne qui est un citoyen, ressortissant ou résident américain ; dans de nombreux cas, aux filiales étrangères des sociétés américaines et à leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents ; et, dans certains cas, aux citoyens, ressortissants et résidents non américains qui agissent sur le territoire des États-Unis. Quel que soit l'endroit géographique où réside ou opère un Collaborateur ou une entité Goodyear, la Politique de Goodyear s'applique à toutes les opérations et à tous les Collaborateurs de Goodyear, dans le monde entier.

Le **UK Bribery Act** renferme des interdictions similaires liées à la corruption des Représentants gouvernementaux non britanniques. En plus de ces interdictions, le UK Bribery Act interdit également les infractions suivantes : (i) l'absence de procédures adéquates dans une entreprise pour empêcher toute corruption par des personnes qui lui sont associées, et (ii) l'offre et la réception de pots-de-vin à ou par des personnes (non gouvernementales), un type

de corruption connu sous le nom de « pot-de-vin commercial ». Un **pot-de-vin commercial** est une forme de corruption qui n'implique pas nécessairement un représentant de gouvernement, mais plutôt un pot-de-vin versé à une personne privée, comme le représentant d'un client ou d'un fournisseur.

Conformément à la FCPA et au UK Bribery Act, la Politique de Goodyear interdit toutes les formes de corruption, y compris la corruption de Représentants gouvernementaux et les pots-de-vin commerciaux. Cette Politique interdit les pots-de-vin donnés, promis ou offerts par ou par l'intermédiaire d'un Tiers, ainsi que ceux donnés, promis ou offerts directement par un Collaborateur Goodyear. **Il est interdit aux Collaborateurs Goodyear, aux Agents de Goodyear et autres Tiers faisant affaire avec Goodyear de donner, d'offrir ou de promettre des pots-de-vin à toute personne, que cette personne soit un Représentant gouvernemental ou une personne privée.**

4.2. PAIEMENTS DE FACILITATION

« Paiements de facilitation » désigne de petites sommes d'argent versées à des Représentants gouvernementaux subalternes dans le but de garantir l'exécution de certaines actions gouvernementales de routine et non discrétionnaires qu'une société est déjà en droit d'obtenir en vertu de la législation locale (comme le traitement de documents de type visas, le chargement ou le déchargement d'une cargaison, l'octroi d'une protection de la police et la relève ou l'envoi de courrier).

Même si la FCPA prévoit une exemption limitée pour les « paiements de facilitation et d'accélération » aux Représentants gouvernementaux non américains, les Paiements de facilitation ne sont pas autorisés en vertu de la UK Bribery Act et des lois locales de nombreux pays. **La Politique de Goodyear interdit formellement le versement de Paiements de facilitation.**

4.3. EXTORSION OU MENACES

Les paiements réalisés sous la contrainte de menaces imminentes et réelles de violence ou d'infliction de blessures aux personnes n'enfreignent pas la FCPA ni la UK Bribery Act. En conséquence, la Politique de Goodyear n'interdit pas les paiements réalisés sous la menace réelle de violence ou de blessures immédiates si le paiement est nécessaire pour protéger la santé, la liberté ou la sécurité du collaborateur ou du représentant. Si une telle situation survient :

- (i) le paiement ne doit pas dépasser la somme de 100 USD ;
- (ii) une déclaration écrite du paiement doit être transmise dans les 48 heures au Directeur des affaires juridiques de The Goodyear Tire & Rubber Company ; et
- (iii) le paiement doit être correctement consigné dans les documents comptables de Goodyear.

4.4. CADEAUX, VOYAGES, REPAS ET INVITATIONS

Il peut arriver que Goodyear offre à un Représentant gouvernemental ou à une autre personne un cadeau symbolique ou un voyage, un repas ou une invitation professionnel(le), à condition que cela soit fait conformément à la présente Politique, aux autres Politiques de l'entreprise (y compris la Politique internationale sur les voyages d'affaires et les frais de voyage, la Politique en matière de cadeaux, de repas et invitations (dons et destinataires externes) et la Politique relative aux Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains), ainsi qu'à la FCPA et aux autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Goodyear a des exigences spécifiques, décrites ci-dessous, qui doivent être respectées afin d'offrir des cadeaux, des voyages, des repas et des invitations à des Représentants gouvernementaux non américains, à des Représentants gouvernementaux américains ou à des particuliers. Les exigences de cette section s'appliquent à tous les destinataires, y compris les Représentants gouvernementaux non américains, les Représentants gouvernementaux américains et les particuliers, sauf indication contraire.

a. Cadeaux interdits

Goodyear **interdit strictement** d'offrir les types de cadeaux suivants (« Cadeaux interdits ») à toute personne, quelles que soient les circonstances :

- des espèces ou quasi-espèces (comme des cartes-cadeaux ou des chèques-cadeaux) ;
- des pneus gratuits (autres que ceux autorisés pour les collaborateurs en vertu de certains programmes d'avantages sociaux pour les collaborateurs) ;
- tout cadeau incompatible avec : la politique gouvernementale applicable, toute politique Goodyear applicable, toute politique d'entreprise applicable à l'autre partie, ou toute loi ou réglementation applicable ;
- tout cadeau qui constitue un pot-de-vin ou un paiement ou qui est donné dans le but d'obtenir un avantage indu ;
- tout cadeau excessivement cher ou luxueux.

b. Offrir des cadeaux

La Politique de Goodyear n'interdit pas d'offrir un cadeau d'une valeur symbolique (et de préférence avec le logo de l'entreprise) à une personne, à condition que (i) il ne s'agisse pas d'un Cadeau interdit et (ii) que tous les critères suivants soient remplis :

- la valeur du cadeau ne doit pas dépasser 100 USD, à moins qu'un cadeau plus cher ne soit approuvé à l'avance et par écrit par (i) les responsables hiérarchiques de premier et deuxième niveaux du collaborateur si le cadeau a une valeur entre 100 USD et 250 USD, ou (ii) un Directeur juridique adjoint de Goodyear et le Président de la région si le cadeau a une valeur supérieure à 250 USD ;
- le cadeau est coutumier en vertu des circonstances et ne met pas Goodyear ou le destinataire dans une situation embarrassante ;
- le cadeau est offert dans le cadre d'une fête qui s'y prête, lors d'une occasion spéciale ou à des fins promotionnelles ;
- tout cadeau à un Représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences ci-dessous concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains ».

Pour tout cadeau offert à une personne, les Collaborateurs de Goodyear **doivent** :

- le consigner rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société, en utilisant le [Code approprié « Cadeaux » du Grand livre général](#).
- le signaler sur une note de frais appropriée, en vous assurant qu'il est remboursable par Goodyear.
- Si le bénéficiaire est un Représentant gouvernemental, la documentation et les détails de la transaction (y compris la soumission dans Concur T&E) doivent indiquer que le bénéficiaire est un Représentant gouvernemental.

c. Repas et invitations

La Politique de lutte contre la corruption de Goodyear permet d'offrir des repas et des invitations à toute personne, à condition que ces repas et/ou invitations soient donnés de bonne foi, sans intention de corruption ou attente d'une faveur, et conformément à la présente Politique. Si des repas et des invitations sont offerts à une personne, il est indispensable qu'ils (i) ne soient pas un Cadeau interdit et (ii) répondent à tous les critères suivants :

- le repas ou le divertissement fourni doit être directement lié à un objectif commercial légitime et authentique ;
- tout lieu de divertissement doit être approprié pour la discussion d'affaires et conforme à notre engagement envers le respect du lieu de travail ;
- le repas ou le divertissement doit être raisonnable, en termes de valeur, de nombre de participants et de fréquence ;
- le repas ou le divertissement doit être coutumier en vertu des circonstances et ne doit pas mettre Goodyear ou le destinataire dans une situation embarrassante ;
- le personnel de la Société doit y participer ;
- tout repas ou divertissement offert à un Représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences ci-dessous concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains ».

Goodyear **interdit strictement** d'offrir les types de repas et de divertissements suivants à toute personne :

- tout repas ou divertissement incompatible avec : la politique gouvernementale applicable, toute politique Goodyear applicable, toute politique d'entreprise applicable à l'autre partie, ou toute loi ou réglementation applicable ;
- tout repas ou divertissement qui constitue un pot-de-vin ou un paiement ou qui est donné dans le but d'obtenir un avantage indu ;
- tout repas ou divertissement excessivement coûteux ou luxueux ;
- tout repas ou divertissement incompatible avec l'engagement de Goodyear en faveur du respect mutuel, comme les repas ou divertissements destinés aux adultes ou à caractère sexuel.

Pour tout repas ou divertissement offert à une personne, les Collaborateurs de Goodyear **doivent** :

- le consigner rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société ; et
- le signaler sur une note de frais appropriée pour remboursement par Goodyear.

d. Frais de voyage

La Politique de Goodyear permet la prise en charge des frais de déplacement appropriés d'une personne (y compris les frais de visite de délégation pour des Représentants gouvernementaux non américains), à condition que : (i) ils soient engagés de bonne foi, (ii) ils soient engagés sans intention frauduleuse ou attente d'une faveur, (iii) ils ne soient pas un Cadeau interdit et (iv) ils répondent à tous les critères suivants :

- le voyage fourni doit être directement lié à un objectif commercial légitime et authentique ;
- la valeur du voyage doit être raisonnable (en termes de dépense, de nombre de voyageurs et de fréquence) ;
- tout voyage pour un Représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences ci-dessous concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains ».

Pour tout voyage offert à un **Représentant gouvernemental non américain**, les Collaborateurs de Goodyear **doivent** :

- obtenir au préalable et par écrit l'approbation du voyage par (i) le Président de l'Unité opérationnelle ou un Dirigeant élu de la Société, et (ii) le Directeur juridique ou un Directeur juridique adjoint. L'approbation doit être remplie à l'aide du formulaire de la *Liste de vérification s'appliquant aux voyages pour les Représentants gouvernementaux non américains*, qui doit être rempli par le Collaborateur et envoyé pour approbation. Le formulaire est joint à la présente Politique en Annexe B et est disponible [ici](#) ; il doit être transmis via la Solution contractuelle de Goodyear (Global Contract Solution) (« GCS ») ;
- s'assurer que les membres de la délégation sont sélectionnés par l'entité gouvernementale (et non par la Société) ;
- s'assurer qu'une notification écrite préalable du voyage soit transmise à l'entité gouvernementale qui emploie le destinataire ;
- consigner la valeur et la finalité du voyage rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société, assorties d'une note précisant que le destinataire du voyage est un Représentant gouvernemental non américain ;
- déclarer le voyage sur la note de frais appropriée et pouvant faire l'objet d'un remboursement par Goodyear.

Les types de frais de voyage suivants pour des Représentants gouvernementaux non américains sont **strictement interdits** :

- le paiement d'excursions touristiques et de divertissement pour les représentants gouvernementaux est interdit ;
- les frais liés aux membres de la famille des représentants gouvernementaux sont interdits.

Il est interdit de donner de l'argent (par exemple une indemnité journalière) à des Représentants gouvernementaux, sauf si cela est requis par un contrat avec l'entité gouvernementale et/ou si la législation locale l'exige ; aucune somme en espèces ne peut être versée à un Représentant gouvernemental, même en vertu de cette exception, à moins qu'elle ne soit approuvée, à l'avance et par écrit, par le Directeur juridique ou le Directeur juridique adjoint régional.

e. Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux
Représentants gouvernementaux

1) *Cadeaux à des fonctionnaires aux États-Unis*

Les employés d'un gouvernement fédéral, d'État ou local aux États-Unis sont soumis à des lois et réglementations spéciales qui limitent l'acceptation de cadeaux et de gratifications, y compris des repas et invitations, de la part des sociétés avec lesquelles ils font affaire. Les collaborateurs doivent connaître et respecter l'ensemble des lois et réglementations fédérales, d'État et locales en matière de cadeaux et de gratifications. **Les éventuels cadeaux, repas, voyages, hébergements ou invitations offerts à des employés gouvernementaux aux États-Unis doivent être approuvés au préalable par écrit par le Service juridique.**

2) *Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains*

Goodyear a pour politique de se conformer à tous égards à toutes les lois et réglementations applicables, y compris le règlement du Sénat américain et celui de la Chambre des représentants concernant les interdictions et restrictions sur les cadeaux et voyages offerts aux membres du Sénat américain ainsi qu'à ceux de la Chambre des représentants (« Membres du Congrès ») et à leur personnel. Les règles du Congrès en matière de cadeaux définissent le terme « cadeau » comme incluant toute gratification, toute faveur, toute remise, tout divertissement, tout accueil, tout prêt, toute indulgence ou tout autre élément ayant une valeur monétaire, y compris des cadeaux de services, de formation, de transport, d'hébergement, de nourriture, de boissons et/ou de repas, qu'ils soient fournis en nature, moyennant l'achat d'un billet, dans le cadre d'un prépaiement ou via un remboursement.

En tant qu'entreprise faisant appel à des lobbyistes au niveau fédéral, il est interdit à Goodyear d'offrir tout cadeau, voyage, divertissement ou autre Objet de valeur, quelle que soit leur valeur, à des Membres du Congrès ou au personnel de l'institution sauf s'il entre dans le cadre de l'une des exceptions à l'interdiction des cadeaux des règles du Congrès en matière de cadeaux. En vertu de la politique de la Société, tous les Collaborateurs sont tenus de respecter les règles du Congrès en matière de cadeaux, qu'ils soient ou non lobbyistes, et ils **doivent obtenir l'approbation du Directeur juridique avant d'offrir tout cadeau, voyage, repas, divertissement, ou tout autre Objet de valeur à tout Membre du Congrès ou personnel du Congrès**. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la Politique de Goodyear concernant les « Règles liées aux cadeaux et aux voyages pour le Sénat américain et la Chambre des représentants ».

4.5. CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Comme décrit ci-dessus, la FCPA interdit de donner de l'argent ou tout objet de valeur à un Représentant gouvernemental non américain, y compris tout parti politique ou représentant de parti non américain, ou tout candidat à un poste politique en dehors des États-Unis, en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu. En outre, d'autres lois américaines limitent les contributions aux candidats à des postes au niveau fédéral aux États-Unis, à des partis politiques américains, ou à des comités politiques américains. Les lois américaines définissent ces « contributions » limitées aux candidats, partis et comités politiques américains pour inclure, sans toutefois s'y limiter, le fait de mettre à disposition une partie du temps de travail des collaborateurs ou d'autoriser l'utilisation de toute installation ou ressource de la Société. Diverses lois nationales et locales américaines peuvent également limiter les contributions aux candidats à un poste d'état ou local, aux représentants des partis politiques ou aux comités politiques.

Afin de garantir le respect de ces lois, la politique de Goodyear exige l'approbation écrite spécifique du Directeur juridique avant qu'une contribution provenant des fonds de la Société ne puisse être versée à tout parti politique, représentant de parti ou à tout comité politique américain ou non américain, ou à tout candidat à un poste national,

étatique, provincial, local ou autre américain ou non américain. Une approbation écrite préalable du Directeur juridique est également nécessaire pour les contributions visant à soutenir tout scrutin aux États-Unis.

Les Collaborateurs peuvent se livrer à des activités politiques individuelles à titre personnel dans la mesure où cela est conforme à la loi applicable et aux politiques de l'entreprise, y compris la Politique relative à l'engagement politique personnel pour les collaborateurs qui sont des citoyens américains, des résidents américains, ou qui sont basés aux États-Unis.

4.6. DONS AUX ORGANISATIONS CARITATIVES

Les collaborateurs et les Tiers sont tenus de veiller à ce que les dons de bienfaisance effectués au nom de la Société soient donnés uniquement à des organismes caritatifs légitimes et utilisés à des fins caritatives et non détournées. Si des dons de bienfaisance sont fournis pour le compte de Goodyear, ils doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- les dons de bienfaisance sont donnés à des fins de bienfaisance légitimes ;
- les dons de bienfaisance sont utilisés par le bénéficiaire à des fins caritatives et ne sont pas détournés d'une autre manière ;
- les dons de bienfaisance ne sont pas contraires à la politique gouvernementale applicable ou à toute loi ou réglementation locale applicable, y compris aux lois fiscales applicables aux dons de bienfaisance ;
- les dons de bienfaisance ne sont pas, directement ou indirectement, un pot-de-vin ou un dessous-de-table, et ne sont pas effectués en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu ;
- les dons de bienfaisance doivent être conformes au Manuel de conduite des affaires de Goodyear et à toutes les politiques et procédures de l'entreprise, et doivent être approuvés au préalable et par écrit par le service juridique et la direction locale
- le don de bienfaisance est consigné rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société, en utilisant le Code approprié « Dons de bienfaisance » du Grand livre général. Reportez-vous à la [Nomenclature comptable internationale](#) et à la [Politique comptable internationale - « Comptabilisation des dons de bienfaisance »](#) sur GO.

Pour tout don de bienfaisance suggéré ou exigé par un **Représentant gouvernemental**, les Collaborateurs de Goodyear **doivent** :

- obtenir l'approbation du don au préalable et par écrit par un Directeur juridique adjoint. La documentation liée à l'approbation doit être conservée dans le cadre du dossier rattaché à ce don de bienfaisance.

4.7. CADEAUX OU DONS DE PNEUS

Il peut arriver qu'un **cadeau ou un don de pneus à un organisme gouvernemental** soit approprié. Les pneus donnés gratuitement à un organisme gouvernemental peuvent uniquement être donnés à une entité gouvernementale (et non à un Représentant gouvernemental) conformément à la loi applicable et aux politiques de l'entreprise, et doivent être approuvés au préalable et par écrit par un dirigeant de Goodyear et un Directeur juridique adjoint de Goodyear.

Les pneus et autres produits et services Goodyear ne peuvent **pas** être offerts gratuitement ou avec un rabais spécial à un Représentant gouvernemental pour une utilisation sur son véhicule personnel ou celui des membres de sa famille ou pour toute autre utilisation personnelle par le Représentant gouvernemental ou ses proches. Il est interdit aux Collaborateurs de partager tout avantage du programme d'avantages pour les collaborateurs (y compris des pneus à prix réduit ou gratuits pour les collaborateurs) avec un Représentant gouvernemental ou un proche d'un Représentant gouvernemental, sauf autorisation préalable et écrite du Service juridique.

Ces exigences viennent s'ajouter aux politiques de la Société et de la BU concernant l'approbation, la comptabilisation et la consignation des dons de bienfaisance. Veuillez consulter la « Politique de Goodyear relative aux dons de bienfaisance » pour obtenir de plus amples renseignements.

4.8. PARRAINAGE

Un parrainage est un arrangement en vertu duquel Goodyear accepte de fournir un soutien monétaire, des actifs, des produits ou des services à un tiers en échange de droits marketing, d'actifs ou d'autres avantages au bénéfice de Goodyear. Les parrainages se rapportent souvent à un événement, une activité ou une organisation, comme un événement sportif ou une conférence. Bien que Goodyear autorise des parrainages appropriés et légaux, le risque de corruption dans le cadre d'un parrainage signifie que ces activités, comme les dons de bienfaisance, doivent être gérées avec prudence. Les parrainages sont uniquement autorisés s'ils répondent à tous les critères suivants :

- le parrainage est conforme à toutes les lois applicables et aux politiques de la Société ;
- la valeur du parrainage est raisonnable ;
- le parrainage est réalisé dans un but commercial légitime ;
- le parrainage n'est pas, directement ou indirectement, un pot-de-vin ou un dessous-de-table, et n'est pas effectué en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu ;
- le parrainage est consigné rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société, conformément aux conventions comptables de Goodyear.

Pour tout parrainage suggéré ou requis par un **Représentant gouvernemental**, ou fourni à ou au nom d'une entité affiliée au gouvernement, les Collaborateurs de Goodyear **doivent** :

- obtenir l'approbation du don au préalable et par écrit par un Directeur juridique adjoint. La documentation liée à l'approbation doit être conservée dans le cadre du dossier rattaché à ce parrainage.

5. DILIGENCE RAISONNABLE DES TIERS

Les Collaborateurs de Goodyear sont tenus de se conformer à certaines étapes afin de s'assurer que les Tiers connaissent et respectent la présente Politique, la FCPA et les autres lois en matière de lutte contre la corruption applicables lorsqu'ils font affaire avec Goodyear ou pour le compte de Goodyear. Dans le cadre de la sélection et du maintien en fonction des Tiers, les Collaborateurs doivent se conformer au [Guide opérationnel de conformité à la lutte contre la corruption internationale](#) de Goodyear (le « Guide opérationnel »). Tous les Tiers concernés sont tenus de se soumettre au Processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear avant de pouvoir faire affaire avec Goodyear, et ce de manière périodique et continue au cours de la relation commerciale. Cette procédure est décrite de façon plus détaillée dans le Guide opérationnel.

Dans le cadre des efforts déployés par Goodyear pour garantir la conformité des Tiers, les Collaborateurs de Goodyear doivent être attentifs aux éléments indiquant que des tiers pourraient enfreindre les lois en matière de lutte contre la corruption (ces indications sont également appelées « Signaux d'alerte concernant des Tiers »). Vous trouverez ci-dessous une liste des Signaux d'alerte courants concernant des Tiers que les Collaborateurs doivent connaître et reconnaître lorsqu'ils interagissent avec des Tiers. Si un Collaborateur prend connaissance de Signaux d'alerte concernant des Tiers ou d'autres circonstances concernant un Tiers, il doit immédiatement le signaler au juriste de Goodyear responsable du site, de la fonction ou de la BU concerné(e) ou au Service Conformité et Éthique.

Signaux d'alerte courants concernant des Tiers

- Affiliation étroite avec des Représentants gouvernementaux :
 - le Tiers est lié à ou recommandé par un Représentant gouvernemental ;
 - le Tiers a des liens étroits avec un Représentant gouvernemental (par exemple, les Représentants gouvernementaux sont propriétaires du tiers, les propriétaires ou la direction du tiers ont des conjoints ou des membres de leur famille proche qui sont des Représentants gouvernementaux, une société affiliée est détenue par des Représentants gouvernementaux, etc.) ;
 - le Tiers est fortement tributaire de contacts politiques ou publics (par opposition à du personnel qualifié, des ressources commerciales adéquates et un investissement en temps) pour promouvoir les intérêts de Goodyear.
- Les services contractuels ne sont pas alignés sur les opérations, les capacités ou les frais du tiers :

- le Tiers est engagé pour fournir des services ou des biens qui ne relèvent pas du domaine d'activité habituel du Tiers ;
- le Tiers ne semble pas avoir les capacités ou les ressources nécessaires pour fournir une partie ou la totalité des services ou des biens promis ;
- le Tiers propose des frais ou des commissions qui sont disproportionnés par rapport à la valeur des services sous-jacents.
- une réticence à s'engager en matière de conformité, d'honnêteté et de transparence :
 - le Tiers refuse de suivre tout ou partie du processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear (par ex. il refuse de fournir des détails sur la propriété de l'entreprise, il refuse de promettre par écrit de se conformer à la Politique de Goodyear et/ou aux lois en matière de lutte contre la corruption en vigueur, il refuse de signer le Certificat de conformité pour lutter contre la corruption ou la Nouvelle certification annuelle de conformité, etc.) ;
 - le Tiers refuse de signer un accord écrit, d'accepter certains engagements ou certaines déclarations lié(e)s à la conformité ou cherche à fournir certains services sans les mentionner dans un accord écrit ;
 - le Tiers refuse d'autoriser Goodyear à vérifier les relevés de dépenses et les livres comptables liés aux activités du Tiers avec Goodyear ;
 - le Tiers demande à Goodyear de préparer de fausses factures ou tout autre type de documents fallacieux ;
 - le Tiers refuse de divulguer ses informations en matière de propriété ;
 - un tiers fournit des réponses/informations vagues, incomplètes, évasives ou inquiétantes concernant ses activités commerciales, en particulier en ce qui concerne les activités impliquant des interactions avec le gouvernement ou des paiements à celui-ci ;
 - le Tiers demande à ce que sa relation avec Goodyear reste secrète.
- Demandes ou circonstances financières inhabituelles :
 - le Tiers demande des frais, des commissions, des remises ou des primes excessif(-ve)s ou inhabituel(-le)s ;
 - les factures du Tiers ne comprennent pas suffisamment de détails ou de documents justificatifs pour bien comprendre la nature des dépenses, des activités ou des autres parties impliquées ;
 - le Tiers demande le remboursement de frais ou d'honoraires vagues ou inexpliqués ;
 - le Tiers demande que Goodyear effectue un paiement sur un compte bancaire associé à une entité différente de celle du Tiers qui fournit les services ou les biens ;
 - le Tiers demande à Goodyear d'effectuer le paiement sur un compte bancaire situé dans un pays différent de celui où le Tiers est situé ou du pays où les services/biens seront fournis à Goodyear ;
 - le Tiers demande une surfacturation (c.-à-d. une facture qui reflète le bien ou le service à un prix supérieur au juste prix du marché) ;
 - le Tiers demande à ce que tout ou partie de son paiement soit versé à un Tiers, en espèces ou dans d'autres fonds impossibles à tracer ;
 - le Tiers demande à Goodyear d'effectuer un paiement d'une manière inhabituelle (par ex. don à un organisme de bienfaisance, paiement à un particulier, paiement de services, etc.) ;
 - le Tiers est une société fictive dans une juridiction extraterritoriale.
- Mauvaise réputation ou historique de corruption :
 - le Tiers a une mauvaise réputation commerciale ou a des antécédents de corruption suspectée, présumée ou confirmée ;
 - le Tiers a été accusé ou reconnu coupable d'une violation des lois ou réglementations locales ou étrangères en lien avec l'attribution de contrats publics ;
 - le Tiers a été congédié par une autre société en vertu de circonstances qui ne sont pas expliquées ou insuffisamment expliquées ;
 - le Tiers a ou avait des problèmes relationnels avec d'autres multinationales.

6. ACQUISITIONS ET COENTREPRISES

Lorsque Goodyear participe à des opérations impliquant des acquisitions ou des coentreprises, les Collaborateurs doivent suivre des procédures spécifiques de vérifications préalables et de vérifications des antécédents appropriées à cette opération. Les procédures de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption dans ce contexte sont décrites dans la [Procédure de Goodyear relative à la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption pour les acquisitions, les coentreprises et les autres opérations importantes](#), qui est disponible sur la page Politiques de conformité et d'éthique de Goodyear ou auprès du Directeur juridique ou de tout autre Directeur juridique adjoint. Les Collaborateurs participant au processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption pour une telle opération doivent consulter le Service juridique au sujet de ce processus et des procédures applicables. Les vérifications préalables et des antécédents pour les acquisitions et les coentreprises nécessiteront des efforts et des délais importants pour être menés à bien. Par conséquent, il est primordial d'impliquer le plus tôt possible le Service juridique.

7. TENUE DE REGISTRES

Goodyear est légalement tenue de créer et de tenir des registres exacts qui reflètent fidèlement et précisément toutes les opérations de la Société. Goodyear est également tenue par la loi de maintenir un système adéquat de contrôles internes de la comptabilité. Par conséquent, les Collaborateurs doivent se conformer à toutes les politiques de la Société et à toutes les lois et normes applicables en matière de comptabilité et de rapports financiers. Toutes les opérations doivent être enregistrées rapidement, intégralement et précisément dans les documents financiers de Goodyear et conformément aux conventions comptables de Goodyear.

8. FORMATION ET CERTIFICATION

Goodyear exige que certains Collaborateurs, tels que déterminés par les Services juridiques et Conformité et Éthique, suivent régulièrement une formation en matière de lutte contre la corruption afin de s'assurer qu'ils comprennent leurs obligations et les risques potentiels de corruption. Cette formation couvre les lois en matière de lutte contre la corruption pertinentes, la présente Politique et les procédures et processus correspondants. De plus, ces collaborateurs doivent passer une certification annuelle attestant de leur conformité à la Politique de Goodyear et doivent divulguer toute violation connue de cette Politique. Les Collaborateurs désignés pour suivre cette formation ou passer cette certification doivent la suivre conformément à un calendrier déterminé par le Service juridique et le Service Conformité et Éthique.

9. CONFORMITÉ

Aucune violation de la présente Politique, de la FCPA ou de toute autre loi anti-corruption ne sera tolérée, même si aucune infraction pénale en vertu de la législation applicable n'est reprochée ou prouvée, et même si le paiement est une coutume habituelle dans un pays spécifique. Les Collaborateurs enfreignant la présente Politique s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à la perte des droits aux prestations, et pourront faire l'objet de poursuites civiles et pénales pour toute violation de la loi. Les Tiers qui enfreignent la présente Politique s'exposent à une résiliation immédiate de leur relation commerciale avec Goodyear.

10. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS ET QUESTIONS

Tous les Collaborateurs ayant connaissance ou soupçonnant l'existence d'une violation de la Politique de Goodyear doivent immédiatement informer leur supérieur hiérarchique ou le juriste Goodyear en charge de leur pays, cluster, région ou fonction ou en charge de leur BU, ou la Ligne d'écoute dédiée à l'intégrité à l'adresse URL suivante : <http://www.goodyear.ethicspoint.com>. Les supérieurs hiérarchiques recevant des signalements de violations présumées de la Politique de Goodyear doivent rapidement transmettre le signalement au Directeur des affaires juridiques de The Goodyear Tire & Rubber Company. Tout Tiers ayant connaissance ou soupçonnant l'existence d'une violation de la Politique de Goodyear doit immédiatement informer son interlocuteur chez Goodyear ou la Hotline Integrity de toute violation potentielle.

Si vous avez des questions concernant cette Politique ou les sujets abordés ici, vous pouvez contacter :

- votre responsable ;
- votre représentant des ressources humaines ;
- le vice-président du service Conformité et Éthique mondiales ; le directeur des opérations Conformité et Éthique monde ; le service Enquêtes et analyses en matière de conformité et d'éthique monde ; ou un directeur régional du service Conformité et Éthique (consulter le [site Web Conformité et Éthique](#) pour les coordonnées) ;
- le vice-président du service d'audit interne (consulter le [Répertoire Goodyear](#) pour les coordonnées) ;
- Ligne d'assistance dédiée à l'intégrité de Goodyear : www.goodyear.ethicspoint.com. Aux États-Unis et au Canada, vous pouvez appeler gratuitement le numéro suivant : 1-888-GY-HOTLINE (1-888-494-6854). Depuis tous les autres pays, vous pouvez accéder aux numéros à composer à l'adresse suivante : www.goodyear.ethicspoint.com ou effectuer un appel en PCV au +1-503-726-2371) ; ou
- le juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction ou le bureau du Directeur juridique.

Rappelez-vous que Goodyear interdit strictement toute forme de représailles contre les personnes qui signalent de bonne foi des violations avérées ou présumées de la politique ou de la loi (même si ces préoccupations s'avèrent sans fondement) ou apportent leur entière coopération et participent avec honnêteté à une enquête. Tous les signalements de représailles feront l'objet d'une enquête, et les auteurs des mesures de représailles feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à la perte des droits aux prestations.

11. POLITIQUES ET PROCÉDURES CONNEXES

- « [Manuel de conduite des affaires](#) »
- « [Guide opérationnel de conformité pour lutter contre la corruption internationale](#) »
- « [Procédure relative à la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption pour les acquisitions, les coentreprises et les autres opérations importantes](#) »
- « [Politique relative aux cadeaux, repas et invitations \(don ou destinataire externe\)](#) »
- [Politique mondiale de comptabilité « Comptabilité des dons de bienfaisance »](#)
- « [Plan comptable international](#) »
- « [Politique globale relative aux voyages d'affaires et aux frais de voyage](#) »
- « [Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains](#) »
- « [Politique relative à l'engagement politique personnel](#) »